

## LES TAUX - LES ASSURANCES

### Les taux

Les taux de crédit personnel sont généralement plus élevés que les taux de crédit immobilier.

Les établissements de crédit intégrant le coût du risque dans le taux proposé, un dossier de qualité bénéficiera d'un taux plus avantageux.

La durée du crédit conditionnera également le taux du crédit. Ainsi une offre promotionnelle de taux à 3,90% est souvent liée à une durée de remboursement maximum de 24 mois.

La durée maximum de remboursement d'un prêt personnel est généralement de 10 ans, le taux appliqué tiendra compte de cette durée, en moyenne entre 8,5% et 9,5%.

Néanmoins la grande majorité des prêts personnels sont accordés sur des durées de remboursement de 3 à 7 ans, à des taux moyens entre 5,50% à 8,50%.

### L'Assurance emprunteur

Un crédit personnel implique souvent pour le client la souscription d'une **assurance-emprunteur**. L'assurance permet à la banque de se protéger contre les risques de **non paiement des mensualités**. Pour une raison ou une autre (décès, invalidité, incapacité temporaire, chômage), l'emprunteur peut, de fait, être amené à ne pas pouvoir assumer ses charges mensuelles.

L'assurance pour un crédit personnel est en principe facultative. Néanmoins les banques et organismes de crédit exigent souvent que l'emprunteur soit assuré pour accorder le prêt.

Les tarifs d'assurance pour les crédits personnels sont plus élevés que pour les crédits immobiliers, en moyenne entre 0,60% et 1,20% du capital emprunté. Les cotisations d'assurance sont incluses dans les mensualités du crédit.

Il est néanmoins plus prudent de souscrire à l'assurance emprunteur, surtout pour les crédits de montants supérieurs à 10.000 €.

Les banques et établissements de crédits n'acceptent généralement pas de délégation d'assurance externe pour un crédit personnel